

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 02 Mai 2023

Arrêté de circulation

Rue des Rosiers

2023 / page 40

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'écroulement partiel du mur de soutènement de la rue des Rosiers ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 02 Mai 2023 et sans limite de temps jusqu'à la remise en état, cette partie de route sera barrée et la circulation interdite pour la rue des Rosiers, à hauteur de la Place Pierre-Marie Antoine jusqu'au début de la rue Larroque. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires et barriérage, déposés par la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

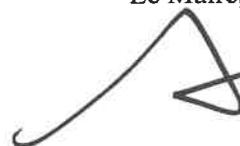
L'accès des services de secours devra se faire par la rue Larroque ou le haut de la rue des Rosiers pendant toute la durée de l'interdiction. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,




Alain VEUILLET